

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/68 |
|----------------|

Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE BM 202 – CHEMIN LA PEYRE

Rapporteur : Monsieur FATH

La propriété des consorts Courillon, située à l'angle de l'avenue de Gradignan et du chemin de La Peyre, a été frappée d'alignement en vue de l'élargissement de l'avenue de Gradignan et de l'aménagement d'un rond-point à l'intersection des deux voies.

L'acquisition par la commune de l'emprise de 232 m² nécessaire à l'élargissement du chemin de La Peyre, matérialisé par la parcelle cadastrée BM n° 202 sur le plan soumis à l'examen du Conseil, n'a jamais été régularisée. Il convient donc de procéder à cette régularisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de l'acte d'acquisition de la parcelle BM 202 pour l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu le plan cadastral,
Vu l'avis du Domaine,

- **autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition de la parcelle BM 202 aux conditions exposées ci-dessus et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/60 |
|----------------|

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-10, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n° 11.04.Ad.85 en date du 14 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'ensemble des remarques portées au registre d'enquête publique et les courriers adressés au commissaire enquêteur,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur et son avis favorable en date du 27 juin 2011,

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les avis des Personnes Publiques Associées, suivant le rapport annexé à la présente délibération (Annexe 1) et duquel il ressort que la commune :

- donne une suite favorable à 39 observations et remarques sur les 50 totalisées parmi les 12 avis réceptionnés,
- ne donne pas de suite favorable à plusieurs observations et remarques de l'avis de l'Etat, à la première remarque formulée par la CUB, à la dernière remarque émanant de l'INAO et à la première remarque de la Chambre d'Agriculture.

Considérant que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal prend en compte les observations de la population et du commissaire enquêteur, duquel il ressort que la commune a traité une centaine de remarques et observations, suivant le rapport annexé à la présente délibération (Annexe 2),

Considérant qu'au sein du règlement du PLU, les rappels introductifs à chaque zone, faisant pour la plupart référence au Code de l'Urbanisme avant la réforme de 2007, devenant inutiles et inopérants, ceux-ci ont été supprimés,

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

***après délibération et par 21 voix POUR, 3 CONTRE (M. PLOUZEAU-Mme JEGOT-M. DIAS),
4 ABSTENTIONS (M. AULANIER-Mme PELLET-M. LAC-Mme LAURET-SEMIN) et
1 ne participant pas au vote (M. GOURGUES)***

- ***approuve*** le dossier de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet également d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public. Le dossier peut être consulté à la mairie de Léognan aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la révision du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission au Préfet et accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTUUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2011/63

Objet : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE TCL

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

- Vu le transfert de propriété de l'équipement des tennis couverts de Grand Air à la commune de Léognan ;
- Vu l'achat de matériel par l'association Tennis Club de Léognan pour la mise en sécurité de cet équipement,
- Considérant que l'association Tennis Club de Léognan a été destinataire à tort de l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière et qu'elle n'a pas à supporter le coût des dépenses relatives à celui-ci,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **vote** une subvention complémentaire de 4 546.85 € correspondant au montant de l'avis d'imposition et à l'achat de matériel de mise en sécurité du bâtiment, à l'association Tennis Club de Léognan,
- **décide d'imputer** la dépense sur l'article 6574 du budget Commune en cours.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/64 |
|----------------|

Objet : BUDGET COMMUNE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

La présente décision modificative porte sur des adaptations de crédits qui ne bouleversent pas les équilibres budgétaires.

I – Section de fonctionnement

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|---------|------------------------------|----------------|----------|---------|--------------------|----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 65 | 6574-40 | TF et subvention Tennis club | 4 546.85 | 73 | 7381-01 | Droits de mutation | 4 546.85 |
| | | | <hr/> 4 546.85 | | | | <hr/> 4 546.85 |

II – Section d'investissement

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|-------------|-------------------------|-----------------|----------|-------------|------------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | Montant | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
| 4581 | 4581101-026 | Construction de caveaux | 14 437.32 | 4582 | 4582201-026 | Vente de caveaux | 14 437.32 |
| | | | <hr/> 14 437.32 | | | | <hr/> 14 437.32 |

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** la présente décision modificative au budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2011/69

Objet : CESSION DE LA PARCELLE AC 219 – « LES JARDINS D'EVIAN »

Rapporteur : Monsieur FATH

La Société Civile de Construction Vente « Les Jardins d'Evian », dont le siège est à Saint Médard en Jalles (33160) 33 bis rue François Peychaud, cède à l'amiable à la commune la parcelle cadastrée AC n° 219 d'une superficie de 11 m² (en vert foncé sur le plan soumis à l'examen du Conseil Municipal) pour l'euro symbolique dans le cadre d'un projet d'alignement de la rue du 19 mars 1962.

Vu le plan de masse,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** ce projet d'alignement ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ladite parcelle aux conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/65 |
|----------------|

Objet : ADHESION AU PARTENARIAT DU S.D.E.E.G.

Rapporteur : Monsieur SERIS

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 approuvant le transfert de compétence au SDEEG de la compétence des travaux dans le domaine des réseaux de distribution publique d'énergie électrique ;

Certains travaux en éclairage public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), également appelés Certificats Blancs.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac)

d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG.
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2010,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide d'adhérer*** au partenariat du SDEEG à partir de la date exécutoire de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRIE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRIE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/67 |
|----------------|

Objet : RECEPTION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET REDEVANCE

Rapporteur : Monsieur SERIS

Il est précisé les conditions de réception de tranches de réseau d'assainissement et de facturation des redevances.

Ainsi, un Procès Verbal (PV) de remise de bien sera systématiquement visé entre la collectivité et son délégataire Lyonnaise des Eaux ; l'ensemble des documents (plans, DOE, ...) seront remis à cette occasion à Lyonnaise des Eaux.

Par ailleurs, conformément aux Codes en vigueur (Code Général des Collectivités Territoriales et Code de la Santé Publique) :

- « Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L 2224-12-2 du C.G.C.T. » (3^{ème} alinéa de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique) ».

- « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau

ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 % ».

Il est bien entendu que la redevance d'assainissement comprend la rémunération du fermier et la surtaxe de la collectivité.

En conséquence, il est proposé, pour toute nouvelle tranche de travaux d'assainissement :

- Que tous les propriétaires d'immeuble raccordable au réseau d'assainissement suite à la réalisation des travaux soient astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement à compter de la date de réception des travaux (cette dernière sera précisée à Lyonnaise des Eaux sur le PV de remise de bien) et cela jusqu'au raccordement de leur immeuble au réseau ; le délai de raccordement ne pouvant excéder 2 ans ;
- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront toujours astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement ;
- Que passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront astreints à une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement ;
- Que la redevance équivalente sera perçue par le délégataire Lyonnaise des Eaux et répartie conformément au contrat d'affermage entre la collectivité et son délégataire ;
- Que la majoration sera facturée par le comptable public et reversée intégralement à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** que tous les propriétaires d'immeuble raccordable au réseau d'assainissement suite à la réalisation de tranche de travaux soient astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement à compter de la date de réception des travaux et cela jusqu'au raccordement de leur immeuble au réseau ; le délai de raccordement ne pouvant excéder 2 ans ;
- ***décide*** que, passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront toujours astreints au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement ;
- ***décide*** que, passé le délai maximum de 2 ans pour se raccorder, tous les propriétaires non encore raccordés seront astreints à une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement ;
- ***décide*** que la redevance équivalente sera perçue par le délégataire Lyonnaise des Eaux et répartie conformément au contrat d'affermage entre la collectivité et son délégataire ;
- ***décide*** que la majoration sera facturée par le comptable public et reversée intégralement à la collectivité.

Il est précisé que, dans le cas d'un immeuble loué, le recouvrement de la redevance équivalente assuré par Lyonnaise des Eaux sera effectué auprès du propriétaire des locaux et non auprès du locataire. Ce recouvrement fera l'objet de frais de facturations au propriétaire sur la base de 5 € par facture, perçue par Lyonnaise des Eaux.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTUUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|---------|
| 2011/62 |
|---------|

Objet : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Conformément aux règles de comptabilité publique, les communes peuvent consentir, dans l'attente du vote du budget suivant, des avances sur subventions à divers organismes ou établissements publics afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** les avances sur subventions suivantes :

| | |
|--------------------------------------|----------|
| ➤ OMSC Léognan | 5 000 € |
| ➤ OMS Léognan | 6 100 € |
| ➤ CCAS Léognan | 60 000 € |
| ➤ Budget annexe Transports Scolaires | 30 000 € |

- ***autorise*** Monsieur le Maire à mandater ces subventions en tant que de besoin dans les limites maximales ci-dessus ;

- ***décide d'imputer*** ces dépenses sur le budget (chapitre 65, articles 65717, 65718 et 65736) ;

- ***précise*** que les avances consenties seront inscrites et reprises sur les budgets concernés pour 2012.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTUUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/61 |
|----------------|

Objet : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES – Section d'investissement : Utilisation du ¼ des crédits

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 7 mars 1998 et de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exécution budgétaire 2011 s'achevant le 31 décembre pour la section d'investissement et afin de ne pas interrompre les opérations en cours et sans attendre le vote du budget 2012,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire, en fonction des besoins, à engager, liquider et mandater dans les limites définies dans les tableaux ci-dessous, les opérations suivantes :

I – Budget Commune

| Chapitre | Nature | Libellé | Crédits ouverts |
|----------|--------|------------------------------------|-----------------|
| 20 | 205 | Concessions et droits similaires | 5 000 |
| 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 15 000 |
| | 2182 | Matériel de transport | 10 000 |
| | 2183 | Matériel bureau et informatique | 5 000 |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 000 |
| | | Sous-total 21 | 35 000 |
| 23 | 2313 | Autres immobilisations | 400 000 |
| | | Total | 440 000 |

II – Budget Annexe Assainissement

| Chapitre | Nature | Libellé | Crédits ouverts |
|----------|--------|--------------------------|-----------------|
| 23 | 2315 | Immobilisations en cours | 150 000 |

III – Budget Annexes Transports Scolaires

| Chapitre | Nature | Libellé | Crédits ouverts |
|----------|--------|---------------------|-----------------|
| 21 | 21882 | Grosses réparations | 5 000 |

- *précise* que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2012 de la commune et des budgets annexes 2012 « assainissement » et « transports scolaires ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTEUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

| |
|----------------|
| 2011/66 |
|----------------|

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR LA CAMPAGNE INITIALE SUR LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS EN SORTIE DE LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Monsieur SERIS

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1n2 kg/j de DB05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R 212-10, R 212-11 et R 212-18 du Code de l'Environnement ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micro polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 5 du 28 juin 2006 autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Léognan et du réseau d'assainissement raccordé ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 20 octobre 2011 ;

La circulaire du 29 septembre 2010 définit les obligations de surveillance d'une liste de micropolluants dans les rejets des stations d'épuration des collectivités de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants. Elle demande la recherche de ces substances lors d'une campagne initiale de 4 mesures, permettant d'établir la liste des substances présentes qui devront être suivies à fréquence régulière dans le cadre de l'auto surveillance classique des rejets.

La station d'épuration de Léognan, dont la capacité est de 12 000 équivalents habitants, est concernée par cette nouvelle obligation réglementaire, confirmée par arrêté préfectoral.

La commune doit procéder ou faire procéder, dans le courant de l'année 2012, à une série de mesures permettant de quantifier les concentrations des micropolluants dans les eaux rejetées par la station au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche qui répond aux critères des prestations subventionnées à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Son montant prévisionnel est de 8 000 € HT imputé en section d'exploitation du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant ;
- ***précise*** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe « Assainissement » 2012.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 octobre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 24 (M. FATH – M. SERIS – Mme CHENNA – M. BOULANGER – M. MONNIER – Mme LAPELLETRE - Mme EYL - M. PIMENTA – M. POZZOBON – Mme HAEGEMANS – Mme GERARD-DARRACQ – M. GOURGUES – Mlle CHEVAL – Mme COURREGELONGUE – M. GIRAUDEAU – Mme LABASTHE – Mme PELLET - Mme LAURET-SEMIN - M. AULANIER – M. MOUCLIER – M. GOURY – M. PLOUZEAU – Mme JEGOT - M. DIAS)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 5 (M. ZIMMER à M. SERIS – Mme GASTUUIL à Mme EYL – Mme DUBOIS à M. BOULANGER – M. LAC à Mme PELLET – Mme ITHURRIA à M. FATH)

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2011

Secrétaire de séance : Madame Catherine LAPELLETRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2011/70

**Objet : REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE « PUJAU GRAND PUCH »
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur FATH

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de réhabilitation de l'ancienne décharge « Pujau Grand Puch », conformément aux prescriptions stipulées dans l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de travaux a été attribué à l'entreprise ROLLIN pour un montant de 182 023,67 € TTC.

Suite à la préparation des documents d'exécution par l'entreprise et après réalisation des levés topographiques et des sondages complémentaires, il est apparu :

- Possible d'optimiser le projet de manière à réduire l'emprise de la couverture et de faire ainsi des économies sur certains postes (postes 600 – Dispositifs d'étanchéité) ;
- Nécessaire d'adapter en conséquence les conditions de remodelage du dôme, notamment avec la mise en œuvre de déplacement avec chargement et transport d'une partie des déchets et des terres ;
- Que la terre végétale en place n'est pas en fait récupérable et qu'en conséquence, il convient de procéder à l'importation de terre végétale en provenance de l'extérieur pour la totalité des besoins de végétalisation, alors que cela n'était initialement prévu que pour une partie ;

➤ Nécessaire de mettre en place un passage busé supplémentaire au nord, suite à la demande de la DFCI.

Les plus-values et moins-values établies aux prix unitaires du marché permettent la mise au point de l'avenant correspondant, sans bouleverser l'économie du marché.

Le montant de l'avenant s'élève à 20 793,18 € HT et porte le montant du marché à 172 986,88 € HT, soit 206 823,91 € TTC.

Pour cette opération, la commune a obtenu deux subventions du Conseil Général et de l'ADEME, de 60 880 €, chacune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** les modifications au marché initial qui amènent une plus-value de 20 793,18 € HT ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;
- ***précise*** que le financement est assuré par les crédits inscrits au budget principal de la commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 2 novembre 2011

Signé

Le Maire,
Conseil Général du Canton de La Brède
Bernard FATH